

ARRETE DU MAIRE AR_16_2023

BROCANTE DU 1ER MAI 2023 - INTERDICTION DE CIRCULER RUE DES NOYERS - RUE BEL AIR

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 avril 2023 autorisant l'organisation d'une brocante le 1^{er} mai 2023 sur la commune de Maupertuis ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de régler la circulation rue des Noyers et rue Bel Air ;

ARRÊTE

Article 1:

La circulation de tout véhicule à moteur sera rigoureusement interdite le **1^{er} mai 2023 de 05 heures à 20 heures, rue des Noyers et rue Bel Air** sauf riverains et véhicules d'urgences.

Article 2:

Les pré-signalisations et signalisations seront mises en place par les agents communaux.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le commissariat de Police de Coulommiers et Monsieur le Maire de Maupertuis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/04/2023

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
077-217702810-20230411-AR_16_2023-AR